



ORDONNANCE RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LES PÉRIODES DE PÂQUES ET NOËL EN 2019, 2020, 2021 ET 2022

Nous, Paul DHAEYER, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, assisté de notre greffier en chef a.i., Céline DEPRIS ;

Vu les dispositions du Code Judiciaire et notamment l'article 90 ;

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Vu les multiples difficultés suscitées par la tenue d'audiences durant les périodes de vacances de Noël et de Pâques notamment en raison de l'indisponibilité des uns et des autres et le nombre particulièrement réduit voire insignifiant d'affaires portées aux rôles de ces audiences ;

Vu les nécessités du service spécialement pour les audiences de la 4^e chambre compétente notamment en matière de déclaration de faillite ;

Après en avoir discuté lors de la réunion du comité de direction du 9 septembre 2019 et le constat qu'il est de bonne administration du tribunal de ne maintenir durant les périodes précisées ci-dessous que les audiences de référé ;

Vu l'avis de Monsieur le procureur du Roi de Bruxelles ;

ORDONNONS:

1. de ne pas tenir d'audiences ordinaires des chambres d'introduction et des chambres de plaidoiries durant les périodes suivantes :
 - du lundi 23 au vendredi 27 décembre 2019 ;
 - du lundi 13 au vendredi 17 avril 2020 ;
 - du lundi 21 au vendredi 25 décembre 2020 ;
 - du lundi 5 au vendredi 9 avril 2021 ;
 - du lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021 ;
 - du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2022 ;

2. de n'assurer durant ces périodes que les audiences de la chambre de référé le mardi et le traitement des requêtes unilatérales.

Fait à Bruxelles, en Notre Cabinet, au palais de Justice Themis, le **01 OCT. 2019**

Le Greffier en chef a.i.,
C. DEPRIS

Le Président
P. DHAEYER